



**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

OBJET : N° 23bis

RAPPORTEUR : Madame GAILLARD

**INTITULE : MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE).
CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PETR DU PAYS DU CAMBRÉSIS ET
LA VILLE DE CAMBRAI**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 29 Septembre 2022 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; Mme LABADENS ; Mme DROBINOHA ;
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMEON ; M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;
Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIENARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÈDE ; Mme SAYDON ;
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme CHATELAIN ;
Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M.LE MAIRE
M. MOAMMIN qui a donné procuration à Mme DELEVALLÉE
M. BAVENCOFFE qui a donné procuration à Mme LABADENS
Mme CHARPENET qui a donné procuration à Mme LIENARD
Mme BRIQUET qui a donné procuration à Mme GAILLARD
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à M. FLAMEIN
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme WIART
M. VAILLANT qui a donné procuration à M. DOBREMETS
M. SIMPERE
Mme DEMONTFAUCON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alban DOBREMETS

Mesdames, Messieurs,

Lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, elle peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC).

Ces certificats peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets des communes.

Pour la Ville de CAMBRAI, cette procédure de valorisation est lourde car elle implique une gestion complexe, du personnel expert, et la création d'un compte dédié.

Toutefois, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis, déjà inscrit sur le Registre National des CEE, a proposé à ses collectivités membres, de déposer lui-même, sur son compte EMMY, les certificats issus de leurs travaux d'efficacité énergétiques.

Regroupés, ces CEE peuvent ainsi être valorisés au meilleur prix. Le pays se charge également de leur vente et reverse une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention, à savoir, égale au montant du produit de la vente des CEE correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du bénéficiaire.

Cette mutualisation est assurément une aubaine pour la Ville de CAMBRAI qui souhaite y souscrire.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus et pour bénéficier de ce service, il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la Ville de Cambrai pour la mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie ;

- Désigner le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que « regroupeur » et lui confier ainsi un pouvoir pour regrouper les CEE de la Ville sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la Ville de CAMBRAI ;

- S'engager à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation proposée par le syndicat et tout acte ou document afférents ;

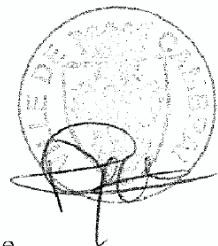
- Prendre acte que le Syndicat versera à la Ville de CAMBRAI une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention ;

- Dans le cadre de l'article 3 de la convention, transférer au Syndicat les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie, pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents ;

- Dans le cadre de l'article 4.1 de la convention, donner mandat au Syndicat afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Adopté à l'unanimité des votants

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,
François-Xavier VILLAIN



Pour le Maire,
Mme Dominique GAILLARD
Adjointe au Maire déléguée au Cadre de Vie,
à l'Environnement et aux Travaux

Le secrétaire de séance
Alain COBLENETZ

